



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

cancer du sein

Question écrite n° 71965

### Texte de la question

M. Michel Terrot appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la nécessité de favoriser la généralisation de la radiothérapie hypofractionnée dans le traitement du cancer du sein. Plusieurs études scientifiques récentes montrent de manière convergente que la technique dite de radiothérapie hypofractionnée, qui consiste en l'administration de doses plus élevées de radiations par séance pendant une période totale deux fois plus courte est tout aussi efficace pour traiter un cancer du sein tout en étant plus pratique et moins coûteuse. En France, une récente étude a notamment montré qu'en 2020, 50 % des cancers du poumon passeront de 30 à 5 séances (de un quart d'heure à environ une heure) et 45 % des traitements des cancers du sein de 30 à 20 séances. Ces études montrent par ailleurs que le recours à la radiothérapie hypofractionnée réduisait les coûts totaux des soins par les assurances médicales de 10 % la première année après le diagnostic. De nombreux autres pays appliquent déjà largement cette approche radiothérapeutique. Ainsi au Canada, plus de 70 % des femmes en bénéficiaient déjà en 2008. Mais en France, cette nouvelle approche thérapeutique reste minoritaire et il semble que la tarification à l'activité actuellement en vigueur dans les établissements de soins ne favorise pas cette orientation clinique et thérapeutique hautement souhaitable pour les malades. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures envisage le Gouvernement pour que l'ensemble des malades puissent bénéficier dans les meilleurs délais de cette nouvelle approche thérapeutique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Terrot](#)

**Circonscription :** Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71965

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 décembre 2014](#), page 10602